

Département de la NIEVRE	<b>COMPTE-RENDU</b>
République Française	Séance du : 23 Janvier 2026
Arrondissement de : NEVERS	
Commune : POISEUX	

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

Date d'affichage : 27/01/2026

Date de convocation du conseil : 16/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois Janvier, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

**Étaient présents** : Mr FITY Jean- Louis, Mme COLIN Michèle, Mr RABIEGA Yann, Mr LONGO Thierry, Mme BALDACINI Angélique, Mr LAFARGUE Jérôme, Mr de VILLAINES Jean

**Étaient absents**: Mr JOUSSOT David, Mr GALLET Laurent, Mr GUION Wilfrid

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : Mr de VILLAINES Jean

**Délibération 01/2026 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif COMMUNE 2026**

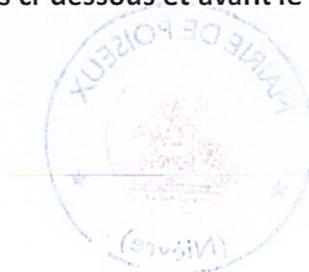
**M. le Maire** rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

- **AUTORISE** Mr le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements de l'année 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif.



**Montants plafond des dépenses d'investissement de l'année 2025 :**

Chapitres	Dépenses inscrites au Budget Primitif Hors RAR	¼ des crédits
21	73 243.20 €	18 310.80 €
27	322.83 €	80.70 €
	<b>73 566.03 €</b>	<b>18 391.50 €</b>

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre	Intitulé	Crédits autorisés avant vote du BP
21	Bâche incendie	3 188.49 €

**Total = 3 188.49 € (Inférieur au plafond autorisé de 18 391.50 €)**

**DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif de l'année 2026.

**[Décision de remboursement du prêt sous forme de travaux n°5898-1-58-430](#)**

Mr le Maire présente au conseil un courrier de la DDT (Direction départementale des territoires) faisant référence au prêt sous forme de travaux pour le reboisement d'une propriété communale.

Pour finaliser le remboursement, la DDT attendait que la part revenant à l'État de la vente du 22/05/2013 soit versée. Cela n'a pas été possible, suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise VUILLET.

Les détails de cet emprunt datant du 16 Août 1976 restent flou pour les conseillers, en effet le montant de ce prêt (132 640 F) laisse des questionnements.

Le détail des recettes fournis par la DDT montre des incohérences par rapport aux montants déjà versés.

Les conseillers demandent donc des explications claires et précises avant d'accepter le remboursement de ce prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26 Janvier 2026  
Le Maire  
Jean-Louis FITY

